

POUR CONSULTER VOTRE DOSSIER

Pour consulter le traitement de votre Dossier Social étudiant ou le versement de vos mensualités de bourse, connectez-vous sur le portail de la vie étudiante messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « **suivi du DSE** »

CHANGEMENT DE SITUATION OU DEMANDE DE REVISION

Vous avez la possibilité de demander une révision de votre dossier tout au long de l'année, uniquement en cas de changement notable et durable prévu par la circulaire (maladie, chômage, décès, retraite, divorce ou séparation des parents notamment).

* Exemples :

- **En cas de chômage de l'un des parents** : dernier avis de situation du Pôle emploi mentionnant le montant et le nombre d'indemnités journalières.
- **En cas de maladie de l'un des parents** : justificatifs récents précisant le montant des indemnités journalières de la sécurité sociale, le complément employeur et de la mutuelle le cas échéant.
- **En cas de divorce ou séparation** : ordonnance de tentative de conciliation, jugement de divorce ou jugement du juge aux affaires familiales.
- **En cas de retraite** : justificatif du montant actuel de la pension de retraite (principale et complémentaire) versée à votre parent et un document précisant la date d'effet. En cas de non-perception de retraite complémentaire, joindre une attestation sur l'honneur.
- **En cas de décès d'un des parents** : Acte de décès. Attestation précisant le montant de la pension de réversion et/ou d'orphelin perçue par votre famille.

Pour cela, veuillez nous communiquer un courrier ainsi que les justificatifs de ce changement de situation en vous connectant à l'adresse :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, rubrique « **Suivi du dossier social étudiant (DSE)** »

EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES

Vous pouvez contacter le [service social](#) du Crous. Les assistantes sociales sont présentes sur vos lieux d'études. N'hésitez pas à consulter le [planning de leurs permanences](#) et à prendre contact avec elles.

QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT D'ACADEMIE

Vous changez d'académie pour vos études et souhaitez un transfert de votre Dossier Social Étudiant ?

Si vous changez d'établissement d'enseignement et d'académie, le transfert de votre dossier se fera automatiquement à votre nouveau Crous de rattachement pour les inscriptions en université.

Pour les inscriptions hors université, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement au Crous qui gère votre Dossier Social Etudiant sur messervices.etudiants.gouv.fr, rubrique « **Boîte à questions** ». Il fera suivre ce dernier à votre nouveau Crous de rattachement.

INTERRUPTION D'ETUDES

Définitive, vous devez en informer :

- L'établissement
- Le Crous via messervices rubrique « **Boîte à questions** »

Temporaire pour raison médicales, vous devez interrompre vos études au cours de l'année universitaire, vous devez en informer :

- L'établissement et **fournir les justificatifs nécessaires.**